



# POSTULAT

**Auteur** CVPO, par Iwan Eyholzer  
**Objet** Planification de tir du cerf avec la chasse spéciale  
**Date** 18/11/2021  
**Numéro** 2021.11.452

Ces dernières années, les objectifs de la planification de tir concernant le cerf fixés par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune n'ont pas pu être atteints pendant la chasse haute. Ces objectifs de tirs sont bien sûr importants pour garantir l'équilibre entre la forêt et la faune. Pour que la planification de tir du cerf puisse tout de même être respectée, des tirs de régulation ont été effectués dans le cadre d'une chasse spéciale en 2018, 2019, 2020 et 2021. Ce sont les chasseurs valaisans qui procèdent à ces tirs, de mi-novembre à début décembre. La chasse spéciale est effectuée dans des zones qui font partie d'une région à cerfs et où le nombre de tirs est insuffisant.

De manière générale, la chasse spéciale est très controversée dans le milieu de la chasse et suscite l'agacement et l'incompréhension de nombreux chasseurs. C'est dû d'une part aux modalités de la chasse spéciale, à laquelle les chasseuses et chasseurs qui ont pris le permis de chasse pour la chasse haute peuvent tous s'inscrire. D'autre part, des critiques ont été émises sur le système de la chasse haute, qui doit fixer comme objectif d'atteindre si possible chaque année le nombre de tirs. Comme le nombre de chasseurs est limité dans une zone, l'attribution se fait par tirage au sort. Cette manière de procéder ne tient pas compte de nombreux chasseurs locaux, qui connaissent très bien la région et ses particularités.

Pour que la chasse spéciale puisse être effectuée efficacement et aussi vite que possible, il est de toute façon plus judicieux de prendre en compte les chasseurs locaux.

## Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de prendre d'abord en compte les chasseuses et chasseurs locaux pour les prochaines chasses spéciales et, si le nombre de chasseurs prescrit n'est pas atteint, de recourir aux autres chasseuses et chasseurs valaisans domiciliés dans le canton.

De plus, nous demandons au Conseil d'Etat de repenser le système de la chasse haute pour qu'à l'avenir les chasses spéciales ne doivent avoir lieu qu'exceptionnellement. Pour cela, il faut aussi inclure dans ces réflexions la politique en matière de districts francs et la chasse dans les zones protégées fédérales.